

Vous n'avez pas encore fait votre déclaration d'impôts ?

L'AVIVO vous accueille à sa permanence fiscale, ouverte à tous les résidents du canton de Genève, du 10.2.2025 au 30.6.2025

Prenez rendez-vous par téléphone au 022 322 13 95 (9h-11h45 / 13h30-15h45).

Vous pouvez aussi déposer votre déclaration et justificatifs à la réception (1er étage, 25 Rue des Vieux-Billard, 1205 Genève).

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, envoyez votre déclaration par courrier à : AVIVO, Case Postale 155, 1211 Genève 8. Joignez une page avec vos identifiants et ceux de votre famille : date de naissance, état civil, nationalité(s), profession(s) et un numéro de téléphone.

Voici nos tarifs, dont les montants servent directement à financer les actions sociales de l'AVIVO.

MEMBRES	SIMPLE	Barème fortune imposable (code 99.00)			
		1 – 49'999	50'000 – 99'999	100'000 – 499'999	Plus de 500'000 *
Rentiers AVS – AI seul (e)	CHF 40	CHF 70	CHF 85	CHF 130	CHF 500
Rentiers AVS – AI couple	CHF 45	CHF 75	CHF 90	CHF 145	
Rentiers AVS – AI + 1 travaille	CHF 50	CHF 85	CHF 100	CHF 160	
Salariés	CHF 65	CHF 105	CHF 120	CHF 170	
Hospice Général	CHF 50				
Etudiant (à charge totale des parents)	CHF 25				

NON-MEMBRES	SIMPLE	Barème fortune imposable (code 99.00)			
		1 – 49'999	50'000 – 99'999	100'000 – 499'999	Plus de 500'000 *
Rentiers AVS – AI seul(e)	CHF 60	CHF 85	CHF 100	CHF 150	CHF 800
Rentiers AVS – AI couple	CHF 70	CHF 90	CHF 105	CHF 165	
Rentiers AVS – AI + 1 travaille	CHF 80	CHF 100	CHF 115	CHF 180	
Chômeur seul(e) – Hospice Général	CHF 50	CHF 70	CHF 80	CHF 120	
Chômeurs couple + 1 travaille	CHF 70	CHF 95	CHF 110	CHF 140	
Salarié seul(e)	CHF 85	CHF 115	CHF 125	CHF 200	
Salariés couple	CHF 100	CHF 130	CHF 140	CHF 250	
Etudiant (avec salaire)	CHF 50				
Etudiant (à charge totale des parents)	CHF 25				

Pour toute information, question et/ou correspondance concernant notre permanence d'impôts, écrivez-nous à l'adresse électronique : impots@avivo.ch ou par courrier AVIVO case postale 155/12011 Genève 8

Aide-mémoire des documents (justificatifs) obligatoires à prendre avec vous le jour de votre rendez-vous ou à lorsque vous déposez ou lors de votre envoi par courrier postal :

- A. Page avec identifiants 2024 + codes (enveloppe complète de l'AFC)
- B. Copie de la taxation fiscale 2023 et de votre déclaration 2023
- C. Comptes bancaires/postaux au 31.12.2024 avec inscriptions des intérêts bruts
- D. Pour les actions/obligations, un relevé fiscal au 31.12.2024 (à demander à votre banque)

Pour les revenus qui vous concernent, organisez vos documents dans l'ordre suivant :

- 1. Attestation des rentes AVS perçues en 2024
- 2. Attestation des rentes 2ème pilier perçues en 2024
- 3. Attestation des prestations complémentaires du SPC ou rente-pont 2024
- 4. Attestation des prestations de l'Hospice général pour 2024
- 5. Attestation des prestations de la Ville de Genève pour 2024
- 6. Attestation des rentes viagères perçues en 2024
- 7. Attestations des rentes étrangères perçues en 2024
- 8. Attestation des rentes AI et de rente d'impotent si vous y avez droit en 2024
- 9. Attestation des allocations de logement perçues en 2024
- 10. Attestations des subsides d'assurance maladie perçus en 2024
- 11. Attestation des pensions alimentaires perçues en 2024
- 12. Attestation de salaire et/ou chômage perçu en 2024
- 13. Attestations des allocations familiales reçues en 2024

Pour les déductions qui vous concernent, organisez les documents dans l'ordre suivant :

- 1. Attestation fiscale d'assurance maladie et accidents 2024
- 2. Attestation fiscale d'assurance maladie ou accident complémentaires 2024
- 3. Attestation fiscale des frais médicaux payés en 2024 (reçu de votre caisse maladie)
- 4. Certificat médical pour diabétique ou dialysé ou maladie coéliquaue
- 5. Attestations des dons effectués en 2024
- 6. Justificatif des assurances-vie avec primes payées et valeur de rachat éventuel au 31.12.2024
- 7. Justificatif des rentes 3a
- 8. Justificatif des primes payées pour une rente viagère
- 9. Attestation de dettes au 31.12.2024 avec intérêts payés
- 10. Attestation des pensions alimentaires versées ou jugement de divorce
- 11. Gain de loterie – PMU en 2024

L'AVIVO défend les intérêts des seniors et propose divers services.

Retrouvez plus d'informations sur notre site : www.avivo.ch.

